# Prélèvements automatiques - Année 2020/2021

publié le 18/09/2020 - mis à jour le 29/04/2021

*Descriptif :*

Précisions sur le prélèvement automatique

Pour les familles ayant demandé le prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension, pour l'année scolaire 2020/2021 :

contrairement à l'année scolaire dernière, où les prélèvements étaient réalisés sur 8 mois (de novembre à juin (avec ajustement en juin) pour 55 €/mois), les prélèvements, cette année 2020/2021, seront réalisés sur 9 mois et trimestrialisés.

Les échéanciers ont été distribués aux élèves pour être remis aux familles cette semaine.
Vous y trouverez donc les dates des prélèvements indiquées, à partir d'octobre pour 50 €, avec un ajustement tous les 3 mois.

Exemple :
- la facture de 161.80 € (forfait du 1er trimestre) sera prélevée pour 50 € en octobre, 50 € en novembre, 61.80 € en décembre ;
- la facture du 2ème trimestre de 130.60 € sera prélevée de 50 € en janvier, 50 € en février, 30.60 € en mars ;
- la facture du 3ème trimestre de 143 € sera prélevée de 50 € en avril, 50 € en mai, 43 € en juin.

**Académie de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.